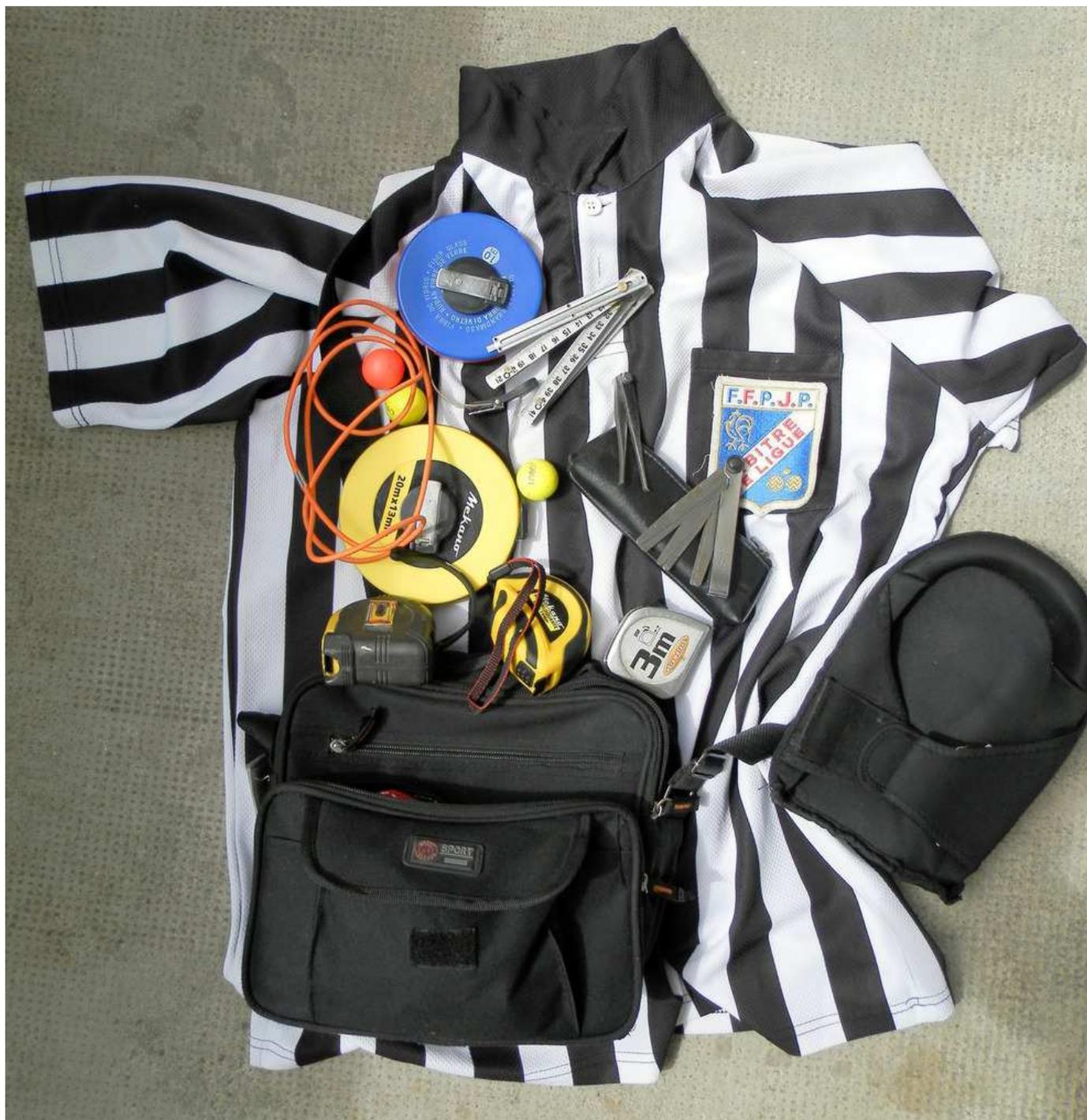


REGLEMENT: Nouvelle réglementation applicable au 1er Mars 2015



Nouvelle réglementation

Applicable au 1er mars 2015

Article 3 : le but, son poids doit être compris entre 10 gr et 18 grammes. *(applicable 2018)*

Article 6 : Les cercles pliables sont admis à condition qu'il s'agisse de modèles agréés par la FIPJP au regard, notamment, de leur rigidité.

Lorsque les organisateurs proposent des cercles réglementaires ou agréés, les joueurs sont tenus de les utiliser.

Ils doivent également accepter les cercles réglementaires ou agréés proposés par l'adversaire. Dans tous les cas, les cercles doivent être marqués avant le lancement du but.

Si un joueur ramasse le cercle alors que ses partenaires disposent encore de boules, ceux-ci ne seront pas autorisés à les jouer.

Article 7 :

3° alinéa, que le but soit à un mètre minimum de tout obstacle et de la limite la plus proche d'un terrain interdit. Cette distance est ramenée à 50 cm dans les parties en temps limité, sauf pour la ligne de fond de jeu.

4° alinéa, si, après 3 jets consécutifs par la même équipe, le but n'a pas été lancé dans les conditions réglementaires ci-dessus définies, il est remis à l'équipe adverse qui dispose également de 3 essais.

Elle peut à son tour reculer le cercle dans les conditions prévues à l'alinéa précédent si le premier recul n'avait pas permis un lancement à toute distance réglementaire. (on peut donc reculer le cercle deux fois)

Article 8 : Si le but est arrêté par l'arbitre, un adversaire ... il ne compte pas pour un jet. Ceci implique que s'il est arrêté par un partenaire le jet est nul et compte dans les 3 jets de son équipe

Article 9 : l'alinéa 4 Bis devient alinéa 7

Article 23 : Toute boule jouée contrairement aux règles est nulle et tout ce qu'elle a déplacé dans son parcours est remis en

place, si marqué, à l'exception des cas dans lesquels le présent règlement de jeu prévoit l'application des sanctions spécifiques et graduées de l'article 34. (si le joueur n'a pas eu de carton jaune au préalable, on n'annule pas une boule parce qu'il mord le cercle, on lui donne d'abord un avertissement marqué par le carton jaune...)

Article 26 : Si un joueur ramasse ses boules en terrain de jeux alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer. (ça ne concerne pas les boules tirées et manquées qui sont en dehors du terrain)

Article 28 :

Alinéa 1, si les deux équipes n'ont plus de boules, la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort. (on revient à l'ancien règlement, ce qui est plus logique)

Article 31 : Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. En tout état de cause cette sortie n'interrompt pas la partie, ni l'obligation par ses partenaires de jouer leurs boules dans la minute impartie.

S'il n'est pas revenu au moment où il doit jouer ses boules celles-ci sont annulées à raison d'une boule par minute. (l'arbitre ne demande plus aux adversaires d'attendre le retour du joueur, au contraire il oblige les joueurs à jouer en respectant le temps d'une minute maximum par boule).

En cas d'accident ou de problème médical dûment constaté par un médecin, il pourra être accordé une interruption maximale d'un quart d'heure. Si l'autorisation de cette possibilité se révélait frauduleuse, le joueur et son équipe seraient

immédiatement exclus de la compétition.

Article 34 :

1°. Avertissement qui est marqué officiellement par la présentation d'un carton jaune au fautif.

2°. Annulation de la boule jouée ou à jouer ; qui est marquée officiellement par la présentation d'un carton orange au fautif.

3°. Exclusion du joueur fautif pour la partie ; qui est marquée officiellement par la présentation d'un carton rouge au fautif.

4°. Disqualification de l'équipe fautive.

5°. Disqualification des deux équipes en cas de connivence.

L'avertissement est une sanction, il ne peut être donné qu'après constatation de l'infraction. (nous avons l'habitude de dire sur la boule jouée)

Ne peut être considéré comme avertissement officiel, l'information donnée aux joueurs en début de compétition ou de partie. (Enfin, la FIPJP officialise les cartons et supprime le deuxième carton orange)

Article 38 : Une tenue correcte est exigée des joueurs auxquels il est interdit de jouer torse nu et qui doivent notamment pour des mesures de sécurité porter des chaussures fermées, dessus, devant et derrière.

Il est interdit de fumer sur les jeux, y compris les cigarettes électroniques.

***Paru sur le Compte Rendu du Comité Directeur
FFPJP (13 / 14 Février 2015)***

INFOS FFPJP